

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU
20 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : **13**

Présents : **10**

Votants : **10**

Présents : **M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, RICARD, Mmes GIBERT, BONSIRVEN, MAGNIER, MARTY, DONS, OLIVERES.**

Absents excusés : **BIDOIS, MARTEL, SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-5 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1-SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AUDE SOLIDARITE »

Monsieur Jacques DIMON Maire, informe le Conseil d'Administration qu'il serait souhaitable d'accorder une Subvention de **500 €** au profit de l'Association « Aude Solidarité ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'octroyer une Subvention de **500 €** au profit de l'Association « Aude Solidarité ».

Résultat de vote : **Unanimité**

2-BOURSE MUNICIPALE ENTREE EN SECONDE

Monsieur **Jacques DIMON, Maire**, expose au Conseil d'Administration du Bureau d'Aide Sociale qu'il serait souhaitable lors de la rentrée scolaire **2025/2026**, d'octroyer une Bourse Municipale d'entrée en seconde aux familles dont le quotient familial est :

inférieur ou égal à **700 €** pour 1 ou 2 personnes.

Inférieur ou égal à **800 €** pour 3 ou 4 personnes.

Inférieur ou égal à **900 €** pour 5 personnes ou plus.

Cette Bourse sera d'un montant de **100 euros par Famille**.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Les membres présents prennent acte de ces déclarations.

Résultat de vote : **Unanimité**

4 – Budget prévisionnel hébergement 2026 EHPAD

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'en l'attente de CPOM, les EHPAD habilités à l'aide sociale devront encore produire l'annexe 3-4 du CASF, dans sa version antérieure au décret n°2016-814 du 21 Décembre 2016, uniquement pour la partie Hébergement de leur activité.

Le tarif Hébergement d'un EHPAD habilité à l'aide sociale dans l'attente de la signature du CPOM est fixé selon les modalités suivantes :

- ce tarif reste fixé selon la procédure contradictoire (production d'un BP au 31 octobre N-1 et applicabilité des articles R.314-162 et R.314-163 du CASF dans leur version antérieure au décret n°2016-814 du 21 Décembre 2016) ;
- l'affectation du résultat Hébergement est effectuée par la Présidente du Conseil Départemental.

Présentation du Budget Prévisionnel 2026 en section Hébergement :

- Section d'Exploitation : Groupe 1 : 410 132.99 €
Groupe 2 : 643 015.99 €
Groupe 3 : 328 108.85 €
Total : 1 346 986.21 €

- Montant du tarif journalier Hébergement pour les plus de 60 ans : **67.18 €**

Vote : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

5 – Budget prévisionnel 2026 FAM-PHMV

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'en l'attente de CPOM, les FAM habilités à l'aide sociale devront encore produire l'annexe 3-4 du CASF, dans sa version antérieure au décret n°2016-814 du 21 Décembre 2016.

Le Président propose le budget prévisionnel 2026 suivant :

- Section d'Exploitation : Groupe 1 : 174 085.67 €
Groupe 2 : 1 431 936.12 €
Groupe 3 : 189 695.16 €
Total : 1 795 716.95 €
- Section d'investissement : 172 596.14 €

Vote : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

6 – DM 2025 EHPAD

Le Président explique qu'il est nécessaire de passer une décision modificative sur l'EHPAD, afin de régulariser la dotation soin, d'augmenter des crédits d'alimentation, de personnel, prendre en compte des créances irrécouvrables et d'ajuster les dépôts et cautionnements.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANT	COMPTES	MONTANTS
Alimentation	6063	HEB		
Rémunération principale	64131	HEB		
Remboursements sur rémunérations du personnel			6419	HEB
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	64511	HEB		
Créances admises en non valeur	6541	HEB		
Vente de produits finis			701	HEB
Autres	6428	SOI		
Remboursements sur rémunérations du personnel			6429	SOIN
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	64511	SOI		
Hébergement permanent des résidents affiliés à			735111	SOIN
TOTAUX - FONCTIONNEMENT		125 548.29		125 548.29
Dépôts et cautionnements recus			165	HEB
Dépôts et cautionnements recus	165	HEB		
TOTAUX - INVESTISSEMENT		15 000.00		15 000.00

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

7- DM 2026 FAM-PHMV

Le Président explique qu'il est nécessaire de passer une décision modificative sur le FAM-PHMV, afin d'augmenter les dotations aux amortissements, les crédits de personnel et prendre en compte des créances irrécouvrables.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANT	COMPTES	MONTANTS
Remboursements sur rémunérations du personnel				HEB
Créances admises en non valeur	6541	HEB		
Personnel médical et paramédical	62113	SOI		
Autres	6428	SOI		
Remboursements sur rémunérations du personnel			6429	SOIN
Immobilisations corporelles	68112	SOI		
TOTAUX - FONCTIONNEMENT		84 785.64		84 785.64
Emprunts en euros			1641	SOIN
Installations à caractère spécifique	2153	SOI		
Amortissements installations à caractère			28153	SOIN
Amortissements matériel et outillage			28154	SOIN
Amortissements mobilier			28184	SOIN
Amortissements autres immobilisations			28188	SOIN
TOTAUX - INVESTISSEMENT		306.06		306.06

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

8 – Création d'un emploi permanent contractuel (secrétaire)

Suite à l'accord du Conseil Départemental de l'Aude ainsi qu'à l'ARS pour l'ouverture d'un poste supplémentaire d'adjoint administratif. Il convient de recruter une secrétaire administrative pour une durée d'un an à compter du 01/12/2025.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

9 – Création de trois emplois permanents contractuels (agent de service polyvalent)

Pour le bon fonctionnement du service il convient de recruter un agent de service polyvalent au 01/11/2025 à la suite d'un départ à la retraite et de renouveler deux agents à compter du 01/12/2025 pour une durée d'un an (suite à la recherche infructueuse de candidat statutaire).

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

10 – Délibération Création deux emplois permanents contractuels (aide-soignant)

Pour le bon fonctionnement du service il convient de renouveler deux aides-soignants de classe normale à compter du 01/11/2025, un pour une durée de 3 mois et l'autre pour une durée de 6 mois (suite à la recherche infructueuse de candidat statutaire).

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

11 – Création d'un emploi permanent contractuel (auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe)

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité des services, il convient de recruter un auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe (AES ou AMP) pour une durée maximale de 6 mois à compter du 01/08/2025 (sous réserve d'une candidature adaptée).

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

12 – Création de deux emplois permanents contractuels (assistants de vie aux familles)

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité des services, il convient de renouveler deux assistants de vie aux familles pour une période d'un an maximum, à compter du 01/12/2025 et du 01/03/2026 (sous réserve d'une candidature adaptée et/ou statutaire).

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

13 – Délibération CDI par reconduction express après 6 ans CDD à l'article 332-8 (aide médico-psychologique)

Il convient de renouveler par reconduction express à la suite de 6 années de CDD d'un auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe (Aide Médico-Psychologique) pour un contrat à durée indéterminée à compter du 01/12/2025.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

14 – Mise à jour du tableau des effectifs

Suite aux renouvellements et recrutements de plusieurs agents, il convient de mettre à jour le tableau des emplois au 01/11/2025.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

15 – Création d'un emploi non permanent (commis de cuisine)

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité des services, il convient de recruter un agent social (commis de cuisine) sur un emploi non permanent pour une période de 12 mois à compter du 01/01/2026.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

16 – Délibération Création d'un emploi permanent contractuel (aide-soignant)

Pour le bon fonctionnement du service il convient de recruter un aide-soignant de classe normale (aide-soignant) pour une durée de deux ans à compter du 01/02/2026 à la suite d'une fin de contrat sur emploi permanent (sous réserve du recrutement d'un agent statutaire avec un profil adapté).

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

17 – Délibération Création d'un emploi permanent contractuel (Infirmier Diplômé d'Etat)

Pour le bon fonctionnement du service il convient de renouveler un Infirmier Diplômé d'Etat (infirmier en soins généraux) pour une durée de deux ans à compter du 01/03/2026 à la suite d'une fin de contrat sur emploi permanent (sous réserve du recrutement d'un agent statutaire avec un profil adapté).

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

18 – Création d'un emploi non permanent (agent de service polyvalent)

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité des services, il convient de recruter un agent social (agent de service polyvalent) sur un emploi non permanent pour une période de 6 mois à compter du 01/11/2025.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

19 – Budget FAM-PHMV 2025

Après avoir présenté le budget 2025 suite aux propositions budgétaires du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de Santé, le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer. L'assemblée après en avoir délibéré, approuve le budget exécutoire 2025.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0